

fins du débat comme pour celles du vote et le sort des motions n^{os} 43 et 44 pourrait dépendre du résultat du vote sur la motion du n^o 42 et, enfin, les motions n^{os} 45 et 46 feraient l'objet d'un débat et d'un vote séparés.

Ce sont là des suggestions générales et quand les députés auront eu l'occasion d'y songer et que nous aurons peut-être eu la possibilité de poursuivre les discussions, la présidence accueillera avec plaisir toute suggestion au sujet de n'importe quelle question. Il semble que la Chambre ait pas mal de travail à abattre d'ici lundi et cela donnera aux députés l'occasion de présenter des suggestions.

A l'ordre. La parole est au solliciteur général.

M. Allmand: Monsieur l'Orateur, j'ai terminé.

M. l'Orateur: La parole est au député de Hamilton-Wentworth (M. O'Sullivan).

M. Sean O'Sullivan (Hamilton-Wentworth): Monsieur l'Orateur, hier soir, j'ai eu l'honneur d'appuyer les amendements proposés par le député d'Oxford (M. Halliday). Il est abolitionniste et je suis partisan de la peine de mort. Hier soir, il a parlé de ces amendements en fonction de considérations humanitaires. J'aimerais parler en tant que partisan de la peine de mort qui, bien que n'étant pas assez présomptueux pour prétendre à la vertu de la compassion, peut dire au moins qu'il y aspire. C'est pour des motifs d'ordre humanitaire que j'appuie ces amendements et que j'exhorte tant les abolitionnistes que les partisans de la peine de mort à les appuyer également.

Ce sont des amendements très directs; trois d'entre eux autoriseront les détenus, dans certaines conditions, à choisir la peine de mort qu'ils s'imposeraient eux-mêmes. Bien entendu, cette responsabilité incomberait à l'État, mais il y a là une différence fondamentale qui a permis à monsieur l'Orateur de déclarer ces amendements recevables. Le quatrième amendement dépend des trois premiers et concerne le mode d'exécution.

On pourrait dire que mon appui à l'égard de ces amendements n'est pas récent, même s'ils n'ont été présentés qu'hier. Cela remonte à l'été 1973. Je faisais alors partie d'un sous-comité du comité permanent de la justice et des questions juridiques, que l'on avait constitué pour enquêter sur le régime pénitentiaire canadien, en s'attachant particulièrement à la question des évasions et des mesures sécuritaires requises. Parmi les autres députés qui siégeaient à ce sous-comité se trouvaient M. Reg. Stackhouse, alors député de Scarborough-Est, le député de Kingston et les Îles (M^{lle} MacDonald), qui était co-présidente avec le député de Louis-Hébert (M^{me} Morin) et deux autres libéraux, les députés d'Argenteuil-Deux-Montagnes (M. Fox) et de Longueuil (M. Olivier). J'ai eu l'honneur de faire partie de ce comité ainsi que le député de New Westminster (M. Leggatt) et bien qu'un créditiste ait été nommé, je pense qu'aucun d'entre eux n'y a participé de façon active.

Peine capitale

Nous avons voyagé des Maritimes à la Colombie-Britannique pour examiner la situation. Le sous-comité a été établi parce que mon collègue le député de Burnaby-Richmond-Delta (M. Reynolds) avait constaté que le régime pénitentiaire canadien ne protégeait pas suffisamment la population canadienne, comme l'ont prouvé le nombre d'évasions qui se sont produites; à l'époque où le gouvernement était en minorité, il a proposé une motion pour établir un sous-comité chargé d'enquêter sur le régime pénal canadien. La motion a été acceptée par tous les partis.

J'ai nommé les personnes qui formaient ce sous-comité, monsieur l'Orateur, et aucun de nous n'avait d'expérience professionnelle des pénitenciers. Pour nous tous par conséquent, l'expérience fut révélatrice et j'aimerais verser au compte rendu d'aujourd'hui certaines des expériences que nous avons eues afin de mieux faire valoir que la compassion et la dignité humaine commandent de donner au député d'Oxford l'appui qu'il sollicite pour ses amendements.

J'aimerais citer un rapport du représentant d'Argenteuil-Deux-Montagnes au solliciteur général, dans lequel il a déclaré:

Malgré l'énergie et la vitalité dont le sous-comité a fait preuve au début de ces travaux, il n'a pas pu, vu l'importance de la tâche qui lui était confiée, terminer son travail dans les délais fixés par la Chambre des communes. En conséquence, les coprésidents du comité... ont essayé d'obtenir un délai supplémentaire qui nous aurait permis de poursuivre nos travaux et de soumettre un rapport de comité à la Chambre. Malheureusement les coprésidents n'ont pas pu l'obtenir.

Je regrette, tout comme l'honorable représentant, que l'on ne nous ait pas autorisés à faire rapport à la Chambre, car individuellement nous avions préparé un rapport de comité que nous avions espéré tous pouvoir présenter, où nous exposions la situation très grave qui se présentera pour les Canadiens, en l'absence de mesures de protection convenables, ainsi que la grave situation qui règne dans les prisons. Les prisons n'offrent aucun espoir pour ceux qui y sont incarcérés et une protection très limitée pour la population canadienne qui se trouve de l'autre côté.

Je pense aux impressions que peut avoir un débutant et je fais allusion ici aux propos du député d'Argenteuil-Deux-Montagnes, que tous les députés qui ont eu un aperçu des pénitenciers ne contrediront pas. Nous avons visité les prisons sans préavis et nous avons seulement frappé à la porte pour nous annoncer. Il a dit ensuite que ses observations, d'un caractère tout à fait général, constituaient les premières impressions de quelqu'un qui n'a jamais visité de prison. Il ajoutait:

● (1520)

Dans son célèbre rapport, lord Durham concluait que le Canada était constitué de deux nations en guerre au sein du même pays. On ne peut s'empêcher de penser que dans le système pénitentiaire canadien, il y a non pas deux mais trois factions qui, si elles ne se font pas la guerre, ont des rapports fort peu amicaux. Il s'agit évidemment des détenus, des gardiens et de l'administration.